



Annexe 1 au Règlement intérieur – (applicable: Juin 2020)

1 - Dispositions spécifiques sur la délivrance de la licence.

Dès réception du dossier **complet et du paiement de la cotisation**, selon les modalités prévues par l'association, la licence sera demandée à la LNA (LNA : Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Football).

Les demandes de licence dématérialisées ne seront validées qu'avec le paiement de la cotisation selon les modalités prévues par l'association.

2 - Dispositions spécifiques sur le paiement de la cotisation.

Coût par foyer fiscal ou par adhérent :

- Pour deux **adhérents** d'un même foyer fiscal, le montant des deux cotisations s'additionne.
 - A partir de trois **adhérents** d'un même foyer fiscal, une réduction de 10% sera appliquée sur le montant total des adhésions.
 - Pour un joueur cumulant plusieurs licences (ex : joueur - dirigeant / joueur - éducateur), seul le coût de la cotisation joueur sera demandé.
 - Pour un adhérent cumulant les licences : éducateur et dirigeant le montant global de la cotisation sera fixé par le bureau comme pour tous les autres cas de figure.
 - A compter du 14/09/2020, une majoration de 10€ sera appliquée pour toute demande de renouvellement de licence pour les licenciés USMA football de la saison précédente. Ces dispositions particulières ne concerne pas les catégories U6-U7 / U8-U9 et U10/U11.
- Pour un foyer fiscal ayant plusieurs adhérents, merci de venir traiter les dossiers à la même permanence Les adhérents disposant de tickets ou de coupons sports, d'une participation entreprise paieront normalement leurs cotisations. Ils seront remboursés dès que les organismes de ces dispositifs auront payé le club. Sur demande de l'adhérent **des facilités de paiement en 2 ou 3 fois peuvent être accordées**, étant précisé qu'un paiement correspondant au minimum à 30% du montant de la cotisation sera à verser pour déclencher la commande de la licence.
- Tout licencié non à jour de sa cotisation de la saison précédente ne pourra pas se voir accorder un renouvellement de licence.

3 - Dispositions spécifiques sur l'Adhésion à l'association :

Tout(e) nouvel(le) adhérent(e), au moment de son adhésion reçoit une paire de chaussette et un short.

Tout(e) adhérent(e) des catégories U6 à U17, au moment de son adhésion dans le cadre d'un renouvellement reçoit une paire de chaussette et un short. Pour les autres catégories U18 et plus, le short sera attribué tous les deux ans et la paire de chaussette tous les ans.

Tout(e) adhérent(e), au moment de son adhésion (renouvellement ou nouvel adhérent) doit **de fait**, s'acquitter du montant de son adhésion (pièce du dossier) En cas de paiements échelonnés Il ou elle devra être à jour de sa cotisation à la **fin Décembre de l'année en cours**.

- Arrivée **en cours** de saison à partir du **1^{er} Janvier 2021**.

Un joueur (adhérent) déjà licencié l'année précédente à l'USMA football (renouvellement) ou un joueur qui ne fait pas mutation, **s'acquitte de 60% du montant du prix de la cotisation** (sauf dirigeant) et ceci jusqu'à la fin de saison.

Un joueur (adhérent / recrue) qui fait mutation, **s'acquitte de 60% du montant du prix de la licence** . **Le prix de la démission sera payée par le club**, idem pour les mutations hors périodes autorisées.

Les périodes de restitutions des dossiers de demande de licence sont établies comme suit:
de l'AG du 13 juin 2020 au 14 juillet 2020 et du 05 Août 2020 au 1^{er} septembre 2020.

Des permanences seront mises en place.

4 - Dispositions spécifiques sur la démission d'un joueur (en cours de saison) :

Le joueur ne pourra démissionner du club (après le 1^{er} décembre) si ce dernier

- N'est pas à jour de sa cotisation.

- N'a pas remboursé le montant intégral des cartons qu'il aurait pu contracter au cours des matches du début de la saison pour des faits concernant les décisions arbitrales, des comportements, des gestes ou des propos à caractères injurieux, blessants ou violents.

Toute demande de démission traitée comme cas de force majeure sera étudiée par le bureau de l'USMA Football (déménagement, mutation professionnelle, autre,)

5 - Dispositions exceptionnelles :

L'USMA Football se réserve le droit de modifier ou d'amender les différentes dispositions ci-dessus en cas de nécessité.

6 – Informations complémentaires :

Le règlement intérieur de l'USMA Football, version mai 2013 est consultable sur le site internet du club à l'adresse suivante : www.migneauxancesfootball.com.

L'USMA Football offre la possibilité à ses bénévoles de défiscaliser des kilomètres encourus dans le cadre de l'activité de l'association, uniquement pour les titulaires d'une licence. Le document est téléchargeable sur le site internet de l'association,

La signature de la licence vaut acceptation des règles en vigueur au sein de l'USMA Football.